

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

**N° 2023-242**  
**Domaine : 1.4**

## **DECISION DU MAIRE**

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'organisation de la Fête du Port du 09 septembre 2023 par la commune de Carry-le-Rouet,

**CONSIDERANT** la venue de bénévoles de l'association de Terres-neuves pour des démonstrations ainsi que la présence d'agents municipaux,

**CONSIDERANT** le devis du FOGM pour 20 paniers repas d'un montant unitaire de 10 € TTC pour le samedi 09 septembre 2023 midi,

## **D E C I D E**

**Article I :** De signer le devis avec le FOGM d'un montant global de 200 € dans le cadre de l'organisation de la fête du port pour les bénévoles de l'association de Terres-neuves ainsi que les agents municipaux du samedi 09 septembre 2023 midi,

**Article II :** La dépense est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article III** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article IV** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 22 septembre 2023

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

